

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 22 Mars 2018

5

TRA 005-22/03/18 CM

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations du métro de Marseille

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'une opération et l'affectation d'une autorisation de programme pour un montant de 18 000 000 d'euros portant sur la mise en accessibilité de quatre stations du métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite :

- la station Sainte Marguerite-Dromel, terminus actuel de la ligne 2, pour laquelle les travaux sont à ce jour en cours de réalisation ;
- les stations Vieux-Port, La Timone et Castellane.

Par délibération n° DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé l'extension du périmètre de l'opération aux stations suivantes, sans changement du montant de l'opération :

- La Rose, représentant le terminus Nord de la ligne 1 ;
- Jules Guesde, en raison de son importante fréquentation et de son intégration dans le programme d'aménagement d'Euroméditerranée, sur le secteur Euroméditerranée. Cette station doit faire par ailleurs l'objet d'aménagements complémentaires afin de modifier l'accès à la station.

Cette même délibération prévoyait que le montant d'autorisation de programme de 18 000 000 d'euros, affecté à cette opération afin de permettre le lancement des études, ferait l'objet le cas échéant d'une demande de revalorisation le moment venu.

Fin 2017, un diagnostic détaillé ainsi que des études préliminaires des stations Vieux-Port, Timone, Castellane, La Rose et Jules Guesde ont été réalisés préalablement au lancement de la maîtrise d'œuvre. Ces études ont permis d'établir un coût des travaux évalué à 34,6 millions d'euros hors taxes.

Les travaux comprennent les coûts de génie civil, les équipements (ascenseurs ...), les aménagements internes et externes permettant une accessibilité globale de la station ainsi que les adaptations nécessaires à l'intégration des équipements au système central métro.

A cela s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage ainsi que les provisions pour révisions et évolution des prix, soit 10,4 millions d'euros hors taxes.

Le montant global de l'opération doit ainsi être porté de 18 à 45 millions d'euros afin de prendre en compte le coût détaillé des travaux arrêté à l'issue des études préliminaires et l'extension du périmètre de l'opération aux stations La Rose et Jules Guesde. L'opération doit faire en conséquence l'objet d'une révision d'un montant de 27 000 000 d'euros.

L'opération d'investissement n° 2014101700 - Mise en accessibilité de 6 stations de métro aux personnes à mobilité réduite, d'un montant de 18 000 000 d'euros hors taxes inscrite au budget annexe Transports enregistrée dans l'autorisation de programme 141130TP du programme n° 13 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 27 000 000 d'euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 01- 003/16/CM du 17 mars 2016 relative à l'élection du Président de la Métropole
- La délibération n° DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014 relative à la création d'une opération et affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations du métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite.
- La délibération n° DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015 relative à l'accessibilité des stations du Métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite - Complément à la liste des stations concernées.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 27 000 000 d'euros hors taxes de l'opération d'investissement n° 2014101700 - Mise en accessibilité de 6 stations de métro aux personnes à mobilité réduite.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 27 000 000 d'euros hors taxes de l'opération d'investissement n° 2014101700 - Mise en accessibilité de 6 stations de métro aux personnes à mobilité réduite.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2014101700 - Mise en accessibilité de 6 stations de métro aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 27 000 000 d'euros hors taxes rattachée au programme n° 13 - autorisation de programme n° 141130TP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le Budget 2018. L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Mandaté antérieur : 365 700,77 euros hors taxes

CP 2018 : 1 000 000 euros hors taxes

CP 2019 : 5 200 000 euros hors taxes

CP 2020 : 7 900 000 euros hors taxes

CP 2021 : 20 000 000 euros hors taxes

Exercices suivants : 10 534 299,23 euros hors taxes

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS